

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE CHAUDRON EN MAUGES

LOTISSEMENT "L'OUCHE DU BAS"

REGLEMENT D'URBANISME

Les règles du document d'urbanisme applicable sur la Commune de CHAUDRON EN MAUGES s'appliqueront aux futures constructions, dans l'emprise du lotissement défini sur l'annexe document graphique ci-joint.

Elles sont complétées par les dispositions suivantes :

Occupations et utilisation du sol

Sont admises uniquement :

- ⇒ Les constructions à usage d'habitation et leurs annexes
- ⇒ Les constructions à usage de commerce, artisanat, bureaux et services correspondants à la commodité des habitants de la zone et non nuisante.

Accès et voirie

Les lots seront uniquement desservis par les voies nouvelles à créées ouvertes à la circulation automobile.

Aucun accès automobile ne sera autorisé sur la voie devant le cimetière à partir des nouvelles parcelles.

Caractéristiques des terrains

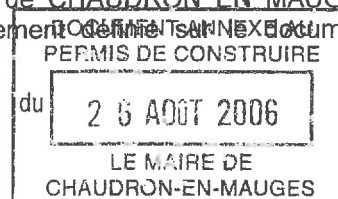
Le découpage des parcelles sera conforme au document graphique.

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises

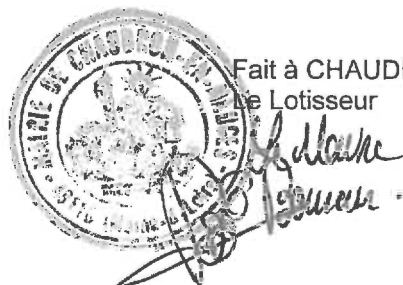
Le retrait des constructions par rapport aux voies et emprises publiques devra se conformer aux indications portées sur le document graphique du lotissement.

Possibilité maximale d'occupation des sols

La Surface maximale constructible (SHON maxi) autorisée sur le lotissement est de 18 650 m². Dans cette limite, la Surface Hors Œuvre Nette maximale constructible sur chaque lot sera définie par une attestation du lotisseur jointe à l'acte de vente et à l'a demande du permis de construire.



G. Bourcier



Fait à CHAUDRON EN MAUGES, le
Le Lotisseur

12 MAI 2006